

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**VOIRIE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****TRAVAUX DE PLANTATIONS**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 321-5 et suivants,**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610- 5,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,**VU** l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser un périmètre de sécurité pour des travaux de plantations exécutés par l'entreprise **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE - ZAI du Parc- 6, Rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis Pâté,****CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront **face au 95, Avenue de la Grande Charmille du Parc,****CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,**ARRETE****ARTICLE 1** : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route **du Vendredi 03 Octobre 2025 au Lundi 06 Octobre 2025 :**

- **AVENUE DE LA GRANDE CHARMILLE DU PARC : face au n° 95**
- **Places de stationnement**



ARTICLE 2 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. ajouté sur le site de la ville le : 13 octobre 2025

L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 3 octobre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

